

Gimel, le 1^{er} décembre 2024

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 11-2024 "Budget 2025"

Présidente : Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur : M. Florian MAGNIN
Commissaires : MM. Daniel EGLI, Jean-Marie PASCHE et Grégory DUBOIS
Séances du : 7, 14, 20 et 27 novembre

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie à quatre reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence de la Municipalité *in corpore* ainsi que de notre boursière communale. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses claires apportées à nos questions.

En première lecture du budget, la CoFin a inventorié 35 questions adressées à la Municipalité et requis la production de documents complémentaires. Le rapport de la Municipalité (dont notre commission n'avait pas encore connaissance lors de son étude préliminaire) répond pour partie à certaines d'entre-elles. Le rapport de la CoFin se limitera donc à apporter des informations ou compléments non redondants avec le rapport de la Municipalité. A ce propos, la CoFin réitère sa demande auprès de la Municipalité afin que celle-ci rédige son rapport dans des délais permettant à la commission de travailler dans de bonnes conditions.

Observations de la CoFin

Constat général

Le projet de budget 2025 présente un déficit de 559'982 francs et présente une évolution des charges de **16%** et des recettes de **14.8%** en comparaison du budget 2024. Il s'agit du projet de budget au résultat déficitaire le plus important de la législature. L'augmentation des charges se monte à un peu plus de 2 millions de francs, dont plus d'un million de participations aux collectivités publiques et de plus de 750'000 francs pour les autres charges de compétence municipale.

La CoFin s'est intéressée aux variations asymétriques C2023-B2024-B2025¹ de certaines lignes budgétaires, de l'évolution de l'effectif du personnel communal ou encore des frais d'entretien des bâtiments communaux. Les particularités observées pour le budget 2025 sont les suivantes.

¹ C=comptes ; B=budget

Remarque par chapitre

Chapitre 11 "Administration"

- compte 110.3011 « Traitement du personnel »

*La ligne budgétaire se monte à 338'110 francs, soit une augmentation de 83'290 francs. Cette différence s'explique essentiellement par la création d'un poste de secrétaire municipale adjointe. Pour rappel, cet engagement réalisé dans le courant de l'année 2024 ne disposait d'aucune couverture budgétaire. Interpellée à ce sujet, la Municipalité avait alors répondu que cet engagement était justifié en raison de l'absence maladie au sein du Greffe municipal et que l'impact sur la masse salariale globale serait analysé dans le courant de l'année. La CoFin ne partage pas la lecture de la Municipalité sur l'utilisation – à bien plaisir – de l'enveloppe budgétaire salariale. La création d'un nouveau poste doit figurer clairement dans une ligne budgétaire ou faire l'objet d'un crédit complémentaire en cours d'année ce qui n'a pas été fait. Ainsi, le Conseil communal n'a pas pu se prononcer sur la pertinence de l'augmentation d'un ETP au sein du Greffe municipal. Afin de permettre à notre organe délibérant de se positionner formellement sur cette création de poste, la CoFin entend amender le projet de budget 2025 [**amendement 1**] à hauteur de la rémunération estimée dudit poste, soit 80'000 francs.*

- compte 110.3060 « Indemnisation et remboursement de frais »

*La ligne budgétaire a été augmentée par la Municipalité mais sans but de formation précis. Les frais de déplacement liés à la formation sont inclus dans ce montant. Dès lors qu'il n'existe pas de projets définis, la CoFin propose d'amender le projet de budget 2025 en réduisant cette ligne de 2'000 francs [**amendement 2**]*

- compte 110.3102 « Annonce journaux »

Il s'agit de la publication pour la mise au concours de deux postes liés à des départs à la retraite.

- compte 190.3163 « Location et maintenance des programmes »

Augmentation des frais liés à la migration du nouveau modèle comptable (MCH2) pour un total d'environ 37'000 francs, d'une réserve pour assistance de migration de 10'000 francs et de divers frais de reporting et interface à hauteur de 7'000 francs.

Chapitre 15 "Affaires culturelles et loisirs"

- compte 150.3115 « Achat de machines, véhicules »

*Une nouvelle ligne budgétaire figure au projet de budget 2025 pour un montant de 10'478 francs et porte sur la constitution d'un leasing de 4 ans (débuté en octobre 2024) pour un bus destiné au centre des jeunes. Cette dépense, déjà engagée en 2024, ne disposait pas de ligne budgétaire connue. En outre, la commission estime que des alternatives à l'acquisition d'un véhicule étaient possibles jugeant cette dépense superflue dans un contexte financier difficile et propose d'amender cette ligne [**amendement 3**].*

Chapitre 32 "Forêt et pâturage"

- compte 320 "Forêts" et sous comptes [charges et produits]

La conciergerie a été reprise par la commune (contrôle, nettoyage et entretien). La ventilation de la masse salariale des postes de conciergerie a été totalement revue. Malheureusement cette méthode limite la comparaison avec l'année précédente.

Chapitre 35 "Bâtiments du patrimoine administratif"

Dans le cadre du budget 2025, la commission des finances a également étudié les charges et les revenus liés au parc immobilier de la commune.

Nous rappelons que le Conseil communal a été saisi en février 2020 de la motion « Correvon et consorts », ainsi qu'en mars 2022 du postulat « Pour une vision claire et pérenne du parc immobilier communal ». Ces deux objets traitaient non seulement de l'avenir des bâtiments communaux, mais soulignaient également certaines préoccupations quant à leur entretien et à leur rentabilité.

	Budget 2025		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<u>Service de gérance</u>				
Chomaz I	24'544.00	31'520.00	20'364.40	45'770.70
La Chaumière	2'380.00	---	1'109.25	7'200.00
Martinet V	16'720.00	25'320.00	30'157.70	32'359.20
Union	---	---	6'676.10	---
Union III	21'795.00	13'524.00	7'607.05	13'524.00
	65'439.00	70'364.00	65'914.50	98'853.90
<u>Patrimoine administratif I</u>				
Collège du Martinet	33'300.00	---	12'638.05	---
Collège du Marais I + II	581'375.00	225'775.00	514'457.95	304'171.00
Collège du Marais III	302'068.00	301'029.00	258'186.48	301'029.00
Bâtiment UAPE	190'020.00	157'250.00	216'439.85	---
Salle omnisport	287'540.00	193'860.00	267'835.90	194'962.05
	1'394'303.00	877'914.00	1'269'558.23	800'162.05
<u>Patrimoine administratif II</u>				
Bâtiment administratif	84'982.00	500.00	74'818.20	500.00
Grande salle	82'388.00	2'000.00	92'693.20	2'340.00
Cantine des fêtes	102'080.00	60'000.00	28'026.70	8'295.50
Bâtiment multifonctions	152'389.00	30'814.00	143'417.24	134'234.00
Bâtiment de la voirie	12'284.00	---	23'206.50	---
	434'123.00	93'314.00	362'161.84	145'369.50

(Source : Extrait de la brochure du budget 2025)

A la lecture des chiffres ci-dessus, nous pouvons constater que :

- a. le service de gérance est rentable en raison de la location d'appartements ;
- b. une partie des charges liées aux bâtiments scolaires sont couverts par la location de surfaces à l'ASSAGIE à l'exception des collèges du Marais I et II qui ont dépassé 30 ans et ne bénéficient plus d'une participation financière pour l'amortissement des bâtiments ;
- c. la grande salle, la cantine des fêtes, ainsi que le bâtiment multifonctions sont largement déficitaires.

Nous relevons que la commune acquitte pour le compte de la fanfare un loyer mensuel de 1'000 francs pour un local situé à l'EMS de la Rosière jusqu'au 31 décembre 2025, au moins. Cette location est justifiée par le fait que le centre des jeunes occupe désormais l'entier de l'étage du bâtiment multifonctions. A ce propos, nous estimons que la commune dispose de suffisamment de locaux pour loger les différentes sociétés locales et juge qu'une location externe est superflue. C'est pourquoi, la CoFin s'opposera au renouvellement d'une telle location dans le projet de budget 2026 et invite la Municipalité à étudier la meilleure option possible dans l'intervalle.

La CoFin constate que le collège du Martinet est désormais occupé gracieusement par des sociétés ou des personnes privées dont certaines sont extérieures à la commune.

La commission des finances est convaincue que notre commune doit jouer son rôle dans l'épanouissement de la population en mettant à sa disposition des infrastructures telles que des écoles et des salles pour différentes manifestations et que toutes les infrastructures ne peuvent pas être entièrement couvertes financièrement. Cependant, nous estimons que la mise à disposition de certaines salles communales devrait mieux couvrir les charges liées à ces bâtiments, ainsi qu'une planification d'un futur assainissement énergétique lié à ces bâtiments.

Nous profitons de rappeler que le montant emprunté pour la construction du collège du Marais I, qui fut terminé en 1989, n'est pas encore remboursé et présente à ce jour une dette de CHF 2,54 millions, alors que la construction du collège du Marais II, terminé en 1994, présente un emprunt actuel de CHF 400'000.

- compte 350.3141 « Réparation, entretien des locaux, immeubles »

Une dépense de 27'000 francs est inscrite pour le collège du Martinet. La Municipalité nous répond que cette somme est destinée au remplacement de la porte d'entrée principale, à la réfection des WC ainsi qu'à des travaux d'électricité de mise en conformité. Comme évoqué ci-avant, la CoFin est sensible à la question de l'entretien du parc immobilier communal. Force est toutefois de constater que le Conseil communal, en dépit de la prise en considération de deux postulats, ne dispose pas d'une vision claire sur l'avenir du parc immobilier communal que ce soit en lien avec l'affectation, la rénovation, l'assainissement, la conservation ou encore la rentabilité des bâtiments. Si l'entretien des bâtiments n'est pas en soi remis en question, la CoFin estime que le Conseil communal doit pouvoir arbitrer les sommes affectées au parc immobilier communal et disposer d'un positionnement politique de la Municipalité sur ses priorités. Le financement de réparation et transformation de locaux sans vision pérenne de l'utilisation de ceux-ci nous apparaît contreproductif et permet de faire durer une situation que le Conseil communal juge préoccupante depuis plusieurs années. C'est pourquoi, la CoFin propose d'amender la ligne en limitant les travaux d'entretien à la mise en conformité de l'installation électrique [amendement 4]. A noter que la CoFin ne s'opposera pas au dépôt d'un crédit complémentaire en cours d'année dès lors que notre Exécutif aura pu présenter au Conseil communal une vision claire sur le parc immobilier communal.

Chapitre 43 "Routes"

La CoFin constate qu'au regard du retard pris dans l'exécution des travaux routiers, la planification financière s'en trouve modifiée. Ainsi, l'argument qui consistait à charger les dépenses thématiques afin de bénéficier d'un retour de la péréquation ne sera plus possible dans le cadre de la nouvelle péréquation. A ce jour, la commission ne dispose pas d'une vision consolidée actualisée de la planification des travaux routiers.

Chapitre 44 "Parcs, promenades et cimetières"

- compte 440.3145 « Entretien du terrain de sport »

Une dépense de 56'600 francs est portée au projet de budget 2025, incluant un montant d'environ 36'000 francs pour le remplacement des luminaires du terrain de foot. La CoFin a demandé à la Municipalité si une participation financière serait demandée tant à la commune de Bière qu'au club de football FC Gimel-Bière. Il nous a été répondu par la négative. La CoFin estime qu'en acquittant seule la totalité des frais de remplacement des luminaires, la Municipalité n'a pas exploré la piste d'un financement conjoint avec la commune de Bière ou l'opportunité de subventions qui devraient être demandées préalablement aux travaux. Dans ces circonstances, la commission juge cette dépense prématurée et entend l'amender [amendement 5].

Tableau des amendements

Amendement	Compte	Budget 2025 selon préavis	Budget 2025 amendé	Variation de charges
1	110.3011	338'110	258'110	- 80'000 francs
2	110.3060	4'000	2'000	-2'000 francs
3	150.3115	10'478	0	-10'478 francs
4	350.3141	27'000	13'000	-14'000 francs
5	440.3145	56'600	20'000	-36'600 francs
Total impact sur excédent de charges				-143'078 francs

Conclusions

Force est de constater que l'augmentation croissante des charges, qu'elles soient imposées à la commune ou liées à sa marge d'appréciation, est préoccupante. En dépit du court laps de temps dont dispose la CoFin pour procéder à l'analyse du budget, celle-ci propose – pour la première fois de la législature – d'amender certaines lignes budgétaires en lien avec des dépenses jugées prématurées ou non indispensables. Elle entend également permettre au Conseil communal de se prononcer formellement sur la création d'un poste supplémentaire au sein du Greffe municipal au travers de l'amendement n°1.

S'agissant des investissements, à l'appui de l'actualisation du "plan des dépenses d'investissements 2021-2026", la CoFin constate que la dette brute prévisible à la fin de la législature se monte à 22,5 millions, soit pratiquement à la limite du plafond d'endettement. Considérant que le plan d'investissements fait état de plusieurs projets non chiffrés ou prévus lors de la prochaine législature, il est fort probable que certains investissements devront faire l'objet d'un arbitrage car ils ne pourront vraisemblablement pas tous être financés au regard de la limite d'endettement plafonnée à 23 millions.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 11-2024 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'adopter le budget 2025 amendé qui boucle avec un déficit de 416'904 fr.*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN


Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire